

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 072-200078426-20260127-20260127\_8-BF



# BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES ADS ET EC<sup>2</sup>

## RAPPORT DES BUDGETS PRIMITIS 2026

# 2026

### SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

15 rue Gougéard | 72000 LE MANS

02 43 51 23 23

accueil@paysdumans.fr  
www.paysdumans.fr



# LES BUDGETS PRIMITIFS 2026

## INTRODUCTION – RAPPEL DU CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

### Le contexte national

Les projets de Budget Primitif (BP) 2026 reprennent les tendances décrites lors du débat sur les orientations budgétaires (DOB) qui s'est tenu le 15 décembre 2025, tout en précisant les hypothèses retenues à cette occasion.

Les documents présentés lors de ce débat ont permis d'exposer les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2026 dans un contexte de multiples incertitudes et marqué par une forte pression sur les finances des collectivités et de leurs établissements publics puisque ces dernières sont et resteront de toutes les manières fortement impliquées au redressement des finances publiques.

En effet, à ce stade où la loi de Finances n'est toujours pas votée, l'élaboration des budgets 2026 représente une fois encore un défi majeur puisque comme partout la vigilance amène à anticiper la pression reconduite sur plusieurs années.

### Le caractère règlementaire de la procédure

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Pays du Mans s'est doté pour son budget principal et son budget annexe ADS d'un nouveau référentiel comptable puisqu'il applique désormais la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette nomenclature permet d'uniformiser la comptabilité publique entre les différentes collectivités et ses groupements, améliorant ainsi la qualité du suivi et du contrôle budgétaire.

Les grands principes budgétaires que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, l'équilibre et la sincérité continuent de s'imposer.

L'amortissement des immobilisations quant à lui, se soumet à la règle du prorata temporis. A ce titre, les immobilisations commencent à être amorties au jour de leur mise en service (sauf exceptions) et le calcul des dotations ne peut plus être anticipé avec précision.

L'exercice budgétaire n'étant pas encore achevée comptablement à la date de rédaction de la présente note synthétique, les résultats ne sont pas définitivement arrêtés et ne le seront qu'à l'occasion de l'adoption des Comptes Financiers Uniques 2025. Dès lors, les résultats ne peuvent pas être intégrés dès l'adoption des Budgets Primitifs mais le seront à l'occasion des Budgets Supplémentaires en juin 2026.

L'article L.1612-4 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le budget des collectivités territoriales et de groupement est voté en équilibre réel, ce qui introduit une triple obligation, pour tous les budgets (budget principal et budgets annexes) tout au long de l'exercice (budget primitif et délibérations modificatives).

#### 1. Évaluation sincère

D'abord, les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, en excluant toute majoration ou minoration et en inscrivant toutes les dépenses obligatoires.

## **2. Equilibre des sections**

Ensuite, la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, à savoir dépenses = recettes pour chacune des sections. Un suréquilibre (dépenses < recettes) est toutefois autorisé (L.1612-6 et -7 du CGCT).

## **3. Ressources propres**

Enfin, les recettes propres doivent être suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement, qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement identifiées.

Les subventions et fonds de concours servant à des équipements ciblés ne sont pas des ressources propres.

Le vote d'un budget en déséquilibre constitue un motif de saisine de la chambre régionale des comptes (CRC) par le préfet (L.1612-5 du CGCT).

# LE BUDGET PRINCIPAL

Depuis 2024, les budgets principal et annexes du Pays du Mans obéissent à la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui a introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et qui permet d'assouplir la gestion des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Par délibération en date du 24 janvier 2023, le comité syndical a délibéré sur la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57. En effet, une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste à répartir le coût de l'immobilisation sur la durée probable d'utilisation en fonction de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L.5217-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dépenses obligatoires des Métropoles. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes et les établissements publics doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et d'arbres).

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis soit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la date d'émission du mandat est retenue.

L'amortissement dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenu pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, il a été décidé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager la règle de « l'année pleine » pour les biens de faible valeur, inférieur à 1 000 € TTC, alors amorti en une annuité unique.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au comité syndical d'autoriser le Président à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements est alors présenté au comité syndical le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

## 1. LE BUDGET PRIMITIF 2026

A partir du débat sur les orientations budgétaires (DOB), le budget primitif 2026 du budget principal se présente à l'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	401 457,00	013. Atténuation de charges	34 000,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 891 626,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	1 067 300,00
65. Autres charges de gestion courante	146 353,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	6 268,00	74. Dotations, subventions et participation	1 388 897,00
67. Charges exceptionnelles	2 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00	76. Produits financiers	2 507,00
042. Opération d'ordre entre sections	40 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
002. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	0,00	002. Excédent reporté	0,00
<b>Totaux</b>	<b>2 492 704,00</b>	<b>Totaux</b>	<b>2 492 704,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	40 488,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	10 000,00	27. Autres immos financières	10 488,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	40 000,00
001. Déficit reporté	0,00	001. Excédent reporté	0,00
		021. Virement section fonctionnement	0,00
<b>Totaux</b>	<b>50 488,00</b>	<b>Totaux</b>	<b>50 488,00</b>

## 1 La section de fonctionnement

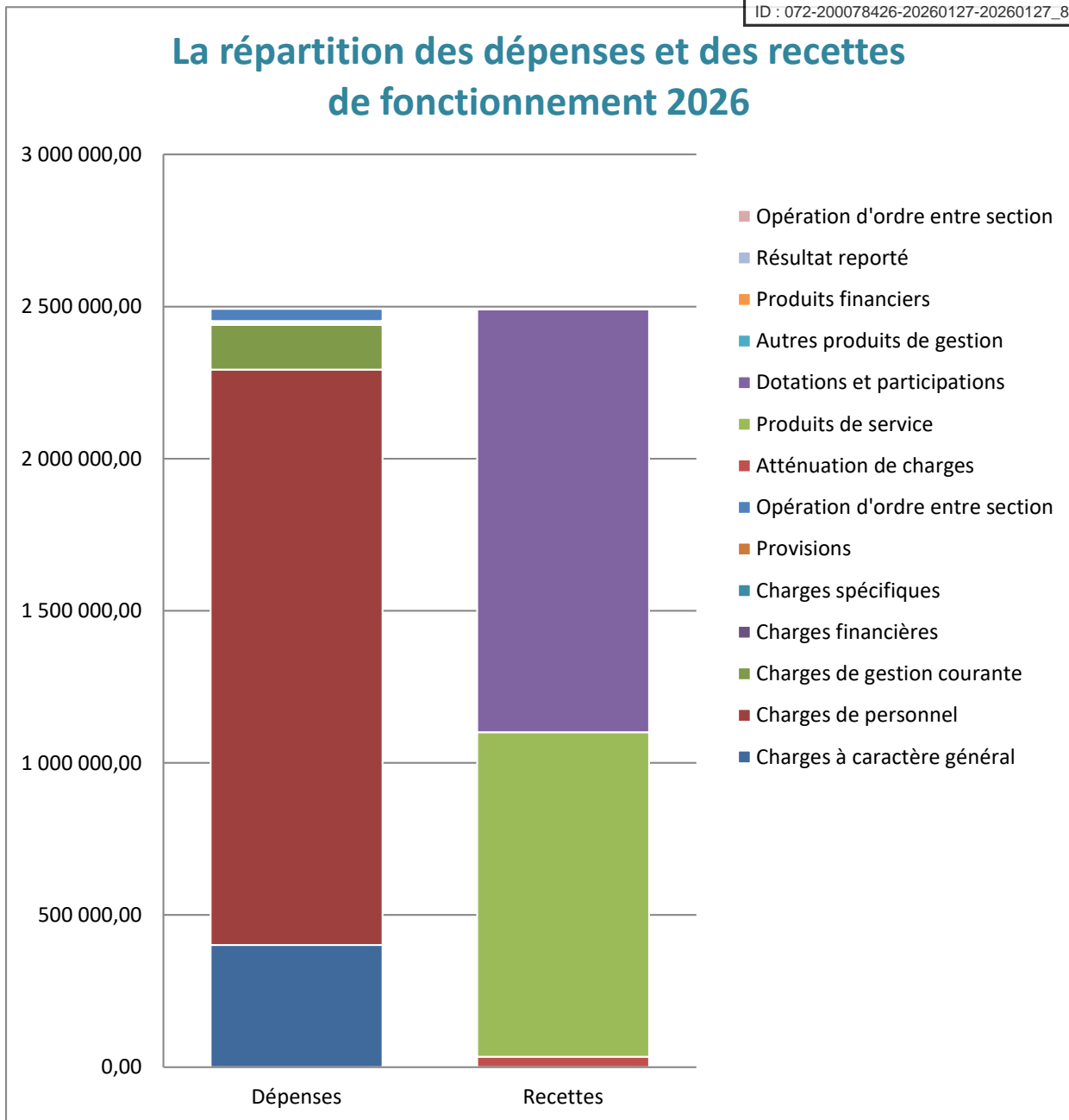
Les dépenses réelles de fonctionnement s'évaluent à 2 452 704 € contre 3 574 527 € en 2025 et les recettes réelles de fonctionnement à 2 492 704 € contre 3 612 477 € en 2025. Quant aux dépenses et recettes d'ordre de la section, elles s'élèvent respectivement à 40 000 € comme en 2025. De même, il n'y aura pas de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement (autofinancement) en 2026.

On peut constater que les recettes attendues dans l'année au titre des dotations et participations ne couvrent pas dans leur intégralité les charges de personnel et charges financières (intérêts d'emprunt et intérêts engendrés par un éventuel crédit de trésorerie), dépenses obligatoires et incompressibles. Parmi ces dotations 848 838 € (830 041.60 € en 2025) émanent des contributions versées par les EPCI membres et 160 000 € de Le Mans Métropole au titre de la participation SURE liée au Pacte Territoriale SPRH ANAH et 5 000 € au bénéfice de l'ingénierie touristique du Pays, soit des recettes certaines.

375 059 € de dépenses obligatoires sont donc couvertes par des subventions attribuées mais pouvant faire l'objet d'une remise en question par les financeurs.

Les résultats 2025 seront reportés en juin 2025 à l'occasion du Budget Supplémentaire 2026.

Sont également à prévoir des opérations d'ordre en dépenses à hauteur de 40 000 € relatives à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles qui correspondent aux investissements récurrents indispensables à l'exercice des compétences.



### 1.1. Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne de la structure. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, formation, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats divers, locations, adhésions, etc.) et évènementiel (séminaires, bureaux et comités syndicaux, etc.).

A ces dernières s'ajoutent toutes les dépenses attachées aux activités des pôles opérationnels au regard des missions et compétences qui leur ont été transférées et dont les besoins sont détaillés plus après.

### 1.2. Les recettes de fonctionnement.

Au regard de l'impact financier engendré par les mesures nationales sur le plan des ressources humaines avec l'augmentation du SMIC (+1.18 %), celle des cotisations patronales CNRACL (+ 3 %), celle des cotisations IRCANTEC (tranche A : cotisation agent + 0.04 %, cotisation employeur + 0.07 % ; tranche B : cotisation agent + 0.11 %, cotisation employeur + 0.20 %), la participation employeur de la mutuelle santé des agents à hauteur de 15 €/mois/agent, une

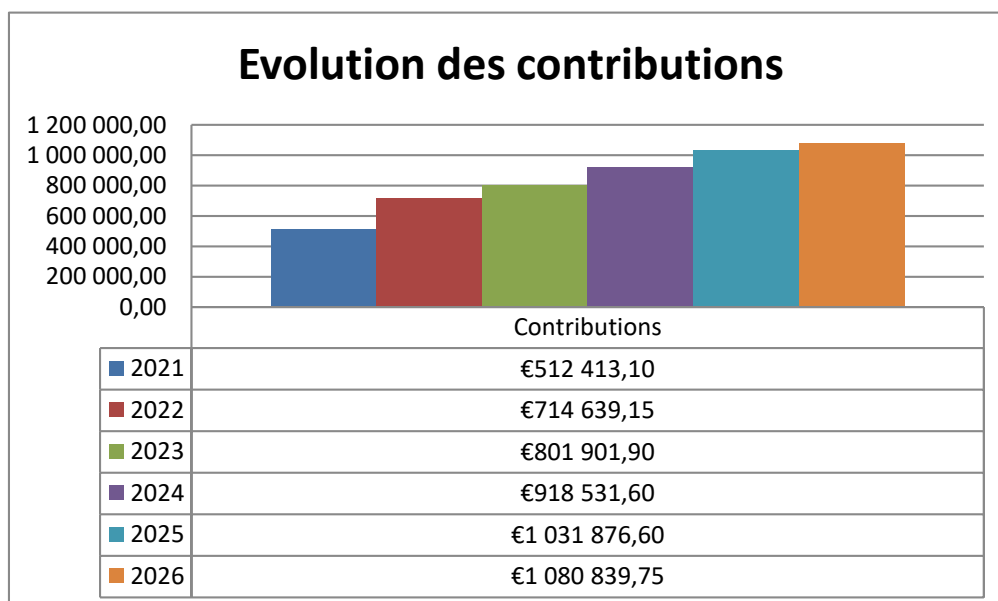
augmentation de 0.1 €/habitant de la contribution socle a été validée au comité syndical du 15 décembre 2025.

Le pôle attractivité lequel n'avait jamais fait l'objet d'une augmentation de contribution et donc se trouvait en constant déséquilibre financier, a vu revaloriser sa contribution de 0.1 €/habitant et s'est vu attribuer une nouvelle contribution attractivité/communication de 0.1 €/habitant.

En outre, pour répondre aux évolutions engendrées par la fusion du SCoT et du PCAET devenu SCoT-AEC, les deux contributions ont été regroupées pour ne faire qu'une. De même que la contribution Economie Circulaire a été supprimée puisque dorénavant le poste de chef de service est financé par les fonds LEADER.

Budget	Type contribution	Montant	Evolution 2025/2026
Principal 59200	Contribution socle	0,75 €/habitant	+ 0.1 €/habitant
		Forfait de 30 000 € pour le Département	-
	Contribution attractivité/tourisme	0,60 €/habitant	+ 0.1 €/habitant
	Contribution attractivité/communication	0,20 €/habitant	+ 0.2 €/habitant
	Contribution ScoT/PCAET	1.00 €/habitant	+ 0.3 €/habitant
	Contribution SIG	0,25 €/habitant	-
	Contribution SPRH	0,50 €/habitant	-
	Contribution PIG	0,50 €/habitant	-
	Contribution PLPDMA	Forfait de 9 000 €	-
	Contribution Economie Circulaire	-	- 0.2 €/habitant
Contribution PCAET	-	- 0.3 €/habitant	
Annexe 1 59201	Contribution ADS	3,90 €/habitant	-
Annexe 2 59202	Contribution Conseil Energie Climat	1,40 €/habitant pour les communes	-
		0,20 €/habitant pour les communautés de communes	

Enfin, les autres contributions ont été maintenues. A noter que ces dernières n'évoluent qu'en fonction de la population des territoires concernés, seul élément de pondération. Ces dernières sont donc relativement stables puisque les populations sont peu évolutives.




A ces contributions annuelles s'ajoutent les recettes relevant du remboursement des charges de personnel auxquelles sont soumis les budgets annexes ADS et EC<sup>2</sup> ainsi que les budgets principal et annexe du Pôle métropolitain. Leur sont additionnées également les charges de mutualisation au titre du personnel (mise à disposition co-directeur, pôle administratif et chargé de communication) et de structure.

Se retrouvent également parmi ces recettes de fonctionnement, les différentes subventions sollicitées auprès de l'Etat, l'ADEME, la Région, etc., en vue de co-financer les différents postes de chargés de mission ou d'animateurs ainsi qu'une partie de leurs charges d'animation ; mais aussi les financements reçus dans le cadre des AMI, en transit au Pays avant redistribution aux communes et ECPI bénéficiaires.

Détail des contributions 2026 délibérées en comité syndical du 15 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
 Reçu en préfecture le 10/04/2026  
 Publié le  
 ID : 072-200078426-20260127-20260127\_8-BF



			Socle	Tourisme	Communication	SCoT / PCAET	PLPDMA	SURE	PIG	SIG	TOTAL
Pop 2026			0,75 €	0,60 €	0,20 €	1,00 €	Forfait 2025	0,50 €	0,50 €	0,25 €	
CCOBB	19 917	LMM hors Le Mans	14 937,75 €	11 950,20 €	3 983,40 €	19 917,00 €	9 000,00 €	9 958,50 €	9 958,50 €	- €	79 705,35 €
CCMCS	22 273		16 704,75 €	13 363,80 €	4 454,60 €	22 273,00 €	9 000,00 €	11 136,50 €	11 136,50 €	5 568,25 €	93 637,40 €
CCSEM	18 488		13 866,00 €	11 092,80 €	3 697,60 €	18 488,00 €	9 000,00 €	9 244,00 €	9 244,00 €	- €	74 632,40 €
LMM	214 788	65 912	161 091,00 €	39 547,20 €	13 182,40 €	214 788,00 €	- €	160 000,00 € *			630 608,60 €
CCGB	30 676		23 007,00 €	- €	6 135,20 €	30 676,00 €		15 338,00 €	15 338,00 €	7 669,00 €	98 163,20 €
CC4CPS	18 336		13 752,00 €	11 001,60 €	3 667,20 €	18 336,00 €	9 000,00 €	9 168,00 €	9 168,00 €		74 092,80 €
CD72	Forfait		30 000,00 €								30 000,00 €
CCVS	30 870										
<b>TOTAUX</b>			<b>273 358,50 €</b>	<b>86 955,60 €</b>	<b>35 120,40 €</b>	<b>324 478,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>256 845,00 €</b>	<b>54 845,00 €</b>	<b>13 237,25 €</b>	<b>1 080 839,75 €</b>

\* 160 000,00 € au titre de la participation SURE 2026 liée au Pacte Territorial SPRH ANAH valorisable par LMM à 50 % et selon nombres d'actes réalisés et convention établies entre LMM et le Pays du Mans

## 2 La section d'investissement

Le Pays n'a pas pour vocation à investir. Par conséquent, c'est une section avec peu de mouvements aussi bien en dépenses qu'en recettes.

### 2.1. Les dépenses d'investissement.

L'essentiel des investissements du Pays portent sur d'éventuelles acquisitions d'équipements informatique, de bureau, de téléphonie (10 000 €) dont les crédits sont inscrits au chapitre 21. A noter que les frais d'études attachées au SCoT n'ont plus lieu d'être inscrits en investissement puisqu'ils ne prétendent plus au FCTVA.

### 2.2. Les recettes d'investissement.

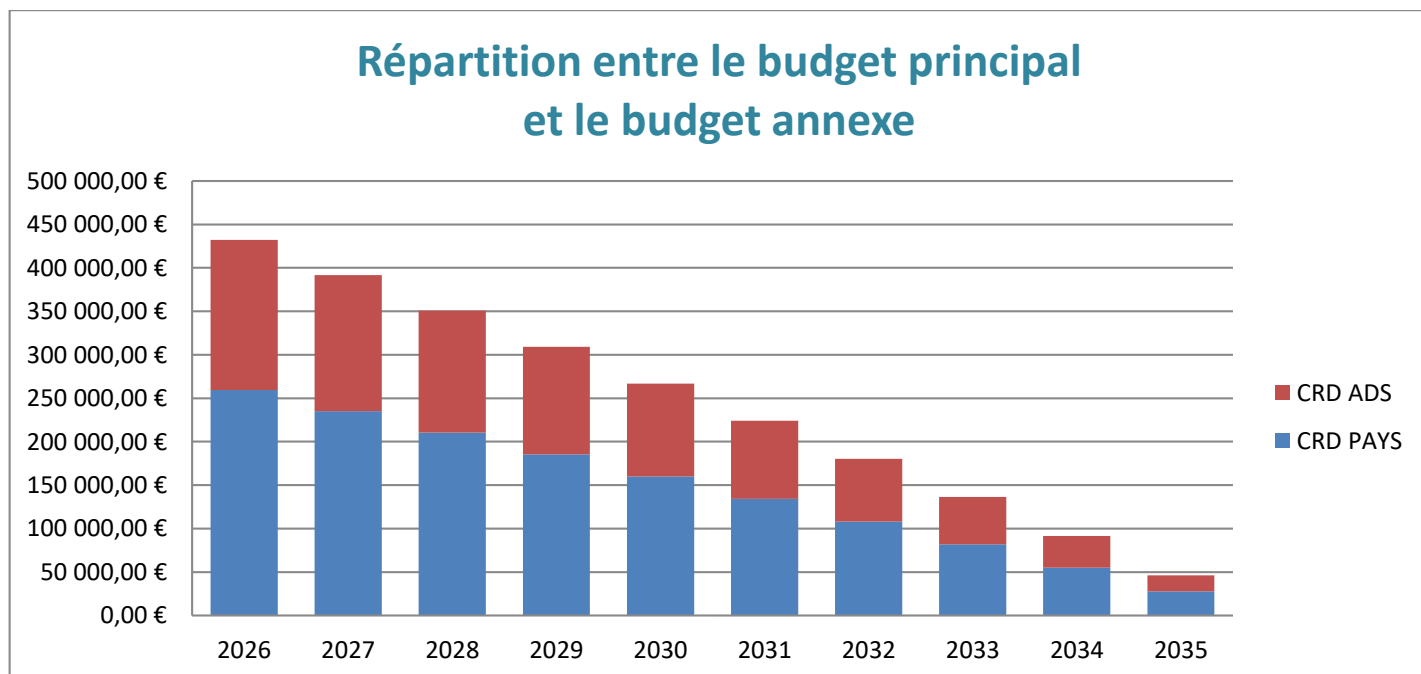
Les recettes d'investissement incluent le remboursement du capital emprunté à charge du budget ADS (10 488 €) et les opérations d'ordre attachées à l'amortissement des équipements (40 000 €).

## 3 L'encours de la dette

Le syndicat mixte a contracté un prêt le 16 avril 2018 pour l'acquisition des locaux de son siège. Un 1<sup>er</sup> versement d'annuité a été réalisé le 15 avril de l'année suivante.

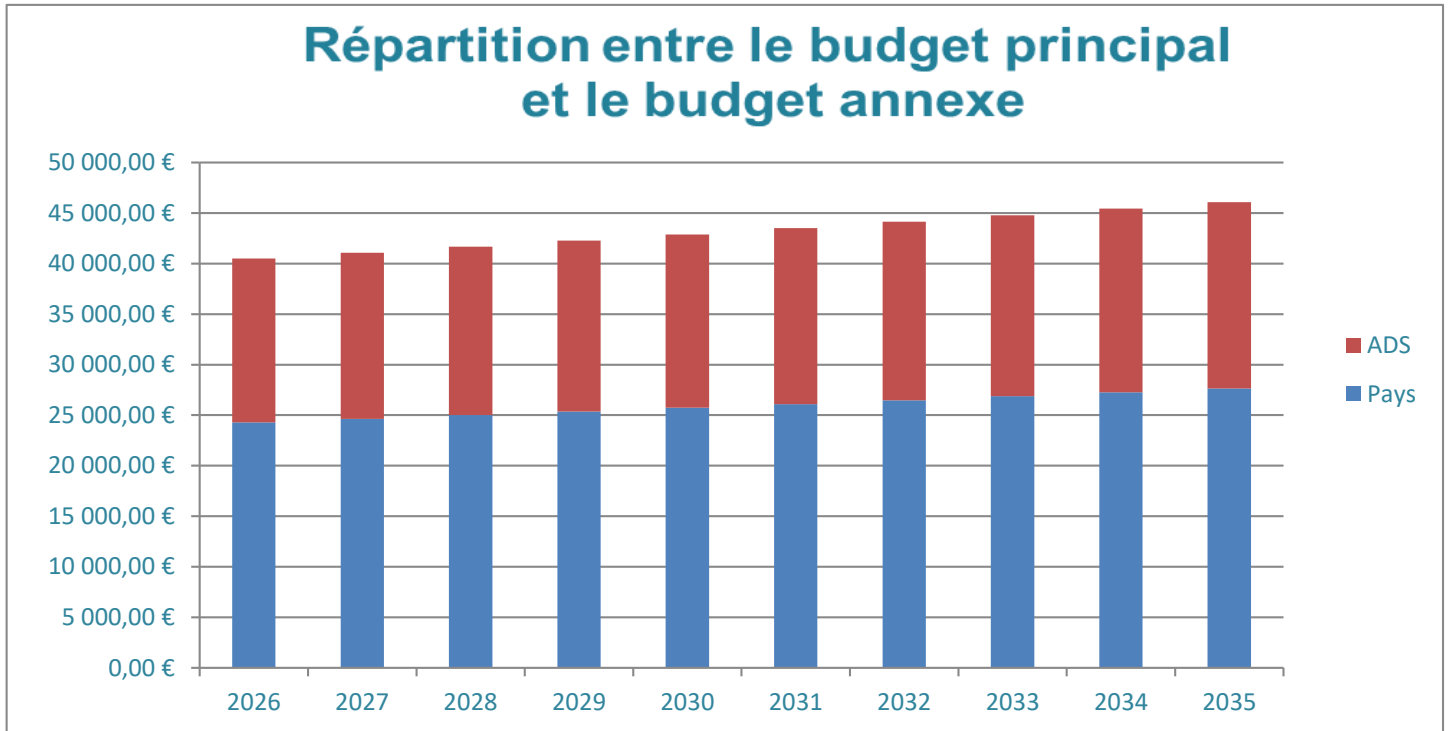
Le montant du capital emprunté est de 700 000 € remboursable par amortissements constants sur 17 années au taux fixe de 1.45 %. Le Capital Restant Dû (CRD) au 31 décembre 2025 est de 432 337.57 €.

### Evolution de l'encours de la dette jusqu'à son extinction :



Il reste 10 années de remboursement au Pays du Mans. En 2036, ce dernier sera propriétaire des locaux que ses services occupent actuellement.

## Evolution du remboursement du capital jusqu'à son ext



## 4 La mutualisation

Le Pays est l'employeur de l'ensemble des agents exerçant au Pays et au Pôle.

Certaines charges de personnel font donc l'objet de remboursement et d'autres par convention de mise à disposition et convention de prestations de service, sont mutualisées ; idem pour certaines charges de structure. Elles sont estimées comme suit :

Répartition des charges de structures :

Budgets	Coûts
ADS	30 000.00 €
EC2	12 000.00 €
P3MS	12 000.00 €
	<b>54 000.00 €</b>

Répartition des charges de personnel :

Budgets	Coûts	ETP
<b>Pays du Mans</b>	821 900.00€	<b>17.65</b>
ADS	408 150.00 €	<b>8.60</b>
EC2	196 525.00 €	<b>3.50</b>
P3MS	400 625.00 €	<b>5.80</b>
	<b>1 853 200.00 €</b>	<b>34,80</b>

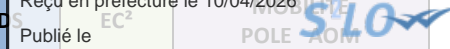
Avec une mutualisation des effectifs comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260127-20260127\_8-BF



DIRECTION DAF	ATTRACTIVITE	AMENAGMT URBANISME	SURE	DVPT DURABLE	SANTE CADRE DE VIE	ADS
---------------	--------------	--------------------	------	--------------	--------------------	-----

POSTES MUTUALISES	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP
Co-Directeur 1	0,4	0	0	0	0,2	0,1	0,1	0,2	0	0	
Co-Directeur 2	0,2	0	0	0	0	0	0	0	0,2	0,6	
Directeur adjoint technique	0	0	0,8	0	0	0	0,2	0	0	0	
Directrice communication	0	0,7	0,1	0	0,05	0	0	0	0	0,15	
Chargée de communication	0	0,2	0,15	0,05	0,1	0	0	0	0	0,5	
Chargée de mission sante/biodiv/observatoire	0,1	0	0,2	0	0	0,7	0	0	0	0	
Directrice adjointe administrative	0,2	0,05	0,1	0,05	0,1	0	0,1	0,1	0,06	0,24	
Assistante accueil et logistique	0,4	0	0,1	0,05	0,1	0			0,08	0,12	
Assistante Finances RH	0,2	0	0,05	0,05	0,1	0	0,1	0,1	0,1	0,4	
Assistant(e) assemblées marchés (en cours)	0,2	0	0,1	0,05	0,1	0	0,1	0,1	0,05	0,3	
ETP mutualisés	1,7	0,95	1,6	0,25	0,75	0,8	0,6	0,5	0,43	2,37	9,8
POSTES NON MUTUALISES	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP
Responsable technique AOM											1
Conseillère mobilité									1		
Chargé d'opérations mobilités actives											1
Responsable coordination PLPDMA					1						
Chargée de mission biodéchets bioressources					1						
Chargée de mission PCAET					1						
Chargée de mission agriculture et alimentation					1						
Animateur PLPDMA					1						
Responsable du pôle collectivité EC <sup>2</sup>								1			
Conseiller en énergie partagé								1			
Chargés des transitions sensibilisation								1			
Conseillère SURE rénovation énergétique				1							
Conseillère SURE, orientations habitat, copro				1							
Conseillère energie et SURE				1							
Responsable SURE				1							
Chargée de mission délégué SCoT-AEC			1								
Chargé du SIG (personnel extérieur)			0,2				0,2				
Chef de service ADS							1				
Instructeurs ADS							6				
Secrétaire ADS							1				
Gestionnaire LEADER	1										
ETP non mutualisés	1	0	1	4	5	0	8	3	1	2	25
<b>ETP TOTAUX</b>	<b>2,7</b>	<b>0,95</b>	<b>2,6</b>	<b>4,25</b>	<b>5,75</b>	<b>0,8</b>	<b>8,6</b>	<b>3,5</b>	<b>1,43</b>	<b>4,27</b>	<b>34,8</b>

Il est intéressant maintenant de regarder la répartition des dépenses (hors RH et dépenses administratives) et recettes par pôle ci-après.

## 5. REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES PAR POLE OPERATIONNELS HORS RESSOURCES HUMAINES SAUF STAGIAIRES

Selon l'article 3-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, l'indemnisation des jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale doit être prévue par délibération de la collectivité. En l'absence de délibération, les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Le Conseil d'État a rappelé que, sans délibération, les jours non pris ne peuvent être indemnisés (CE, 23 novembre 2016, n° 395913).

Comme la monétisation peut être coûteuse, l'instruction budgétaire et comptable M57 impose la constitution d'une provision pour risques dès l'alimentation des CET, permettant de maîtriser l'impact financier (JO Sénat, 30.05.2024, question n° 09114, p. 2506).

Par délibération n° 20241014\_4 en date du 14 octobre 2024, le comité syndical a adopté le règlement intérieur du personnel et dit que l'ensemble des dispositions dudit règlement venaient compléter en cas de manquements les délibérations susvisées ou s'y substituer en cas de règles contradictoires. Au regard du présent règlement, les CET ne sont pas indemnisés en cas de départ de l'agent du syndicat. Toutefois, en cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient de l'indemnisation des jours épargnés.

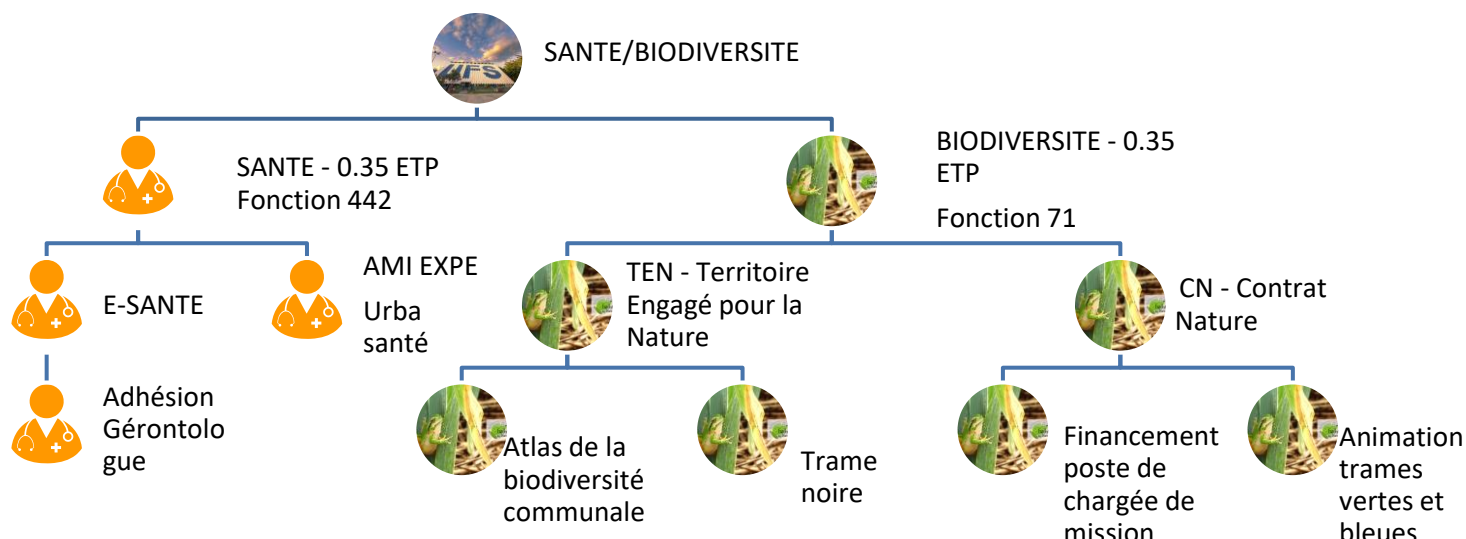
5 000 € ont été provisionnés au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

### NOM DE L'OPÉRATION : LEADER FONCTION 0580

RECETTES A PERCEVOIR	
CO-FINANCEURS	2026
Subvention du Leader pour l'animation de la programmation en cours	40 000,00 €
<b>Total</b>	<b>40 000,00 €</b>

### NOM DE L'OPÉRATION : SANTE BIODIVERSITE FONCTION 442 + 71

Les actions en déploiement pour la mise en œuvre du SCoT-AEC peuvent être schématiser ainsi :



OBJET DE LA DÉPENSE	
Animation Contrat Nature Région 2024/2027	
AMI atlas de la biodiversité	53 584,00 €
Adhésion Gérontopole (sous réserve)	3 600,00 €
Frais de mission	300,00 €
<b>Total</b>	<b>67 484,00 €</b>
RECETTES A PERCEVOIR	
CO-FINANCEURS	2026
OFB	52 863,00 €
Financement LEADER du poste de chargée de mission	11 463,00 €
<b>Total</b>	<b>64 326,00 €</b>

**Pour mémoire, le Pays du Mans est porteur d'un Contrat Nature Régional sur 2024-2027** (hors Le Mans Métropole qui détient son propre Contrat Nature).

Dans le cadre de ce Contrat Nature, une enveloppe budgétaire de 10 000 € est octroyée annuellement pour réaliser des temps de sensibilisation/animations sur la biodiversité. En contrepartie, le Pays reçoit une aide au financement de la chargée de mission en poste. A noter qu'en 2025, l'enveloppe a permis de financer quatre ateliers/randonnées.

Lors du bureau syndical du 18 novembre dernier, les élus ont autorisé par délibération n° 20251118\_1, le lancement d'une simple consultation auprès de prestataires locaux, afin de pouvoir positionner trois typologies d'animations qui pourraient être engagées, selon les demandes reçues des collectivités. Ainsi, il sera proposé aux communes en 2026 :

- Des ateliers de fabrication/construction : gîtes à insectes, mangeoires, nichoirs, gîtes à forficules, etc.,
- Des ateliers « scientifiques » pour l'observation de pollinisateurs, la chasse à la petite bête, des boîtes loupes invertébrés, etc.,
- Des balades d'observation nature pour l'observation et l'écoute de la faune et flore, des sorties ornithologiques, l'écoute de chants de rapaces, l'enregistrement des écholocations chauves-souris, l'observation du monde végétal, etc.

La Ligue de Protection des Oiseaux de la Sarthe (LPO) assura les ateliers de fabrication/construction et les ateliers scientifiques. France Nature Environnement (FNE) Sarthe, assurera les balades d'observations.

**Pour mémoire, le Pays du Mans est aussi reconnu Territoire Engagé pour la Nature (TEN) depuis 2020.** Ce dispositif national TEN a pour objectifs d'identifier, de valoriser et de diffuser à la fois les projets et les bonnes pratiques des collectivités et de leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de valoriser l'engagement desdits territoires.

Dans ce cadre certaines actions sont portées directement par la structure du syndicat mixte du Pays du Mans, qui sont les suivantes :

- La coordination et l'animation de la programmation TEN et du Contrat Nature (ingénierie) estimée à 74 249 € HT, sollicitant une aide à hauteur de 20 000 € HT (27%).
- La sensibilisation des élus et techniciens des collectivités pour améliorer l'appropriation des trames écologiques et la mise en œuvre des actions en faveur de la biodiversité, estimée à 30 000 € HT, sollicitant une aide à hauteur de 24 000 € HT (80%).
- La réalisation d'Atlas de la Biodiversité (ABC) avec un pool de communes volontaires, estimée à 240 000 € HT, nécessitant le dépôt d'une candidature à l'Appel à Projet ABC de l'OFB.
- La réalisation d'une étude Trame Noire pour aboutir à la réalisation de Schémas d'Aménagement Lumière, estimée à 180 000 € HT, sollicitant une aide à hauteur de 54 000 € HT (30%).

Concernant la réalisation d'Atlas de la Biodiversité (ABC), 8 communes se sont portées volontaires sur le territoire. A savoir : Cures, Ballon St-Mars, La Bazoge, Connerré, Laigné Saint-Gervais, Saint Ouen. L'Office des Bois et Forêts financera cette opération à hauteur de 133 960 €. Le Pays du Mans perçoit les fonds et les redistribue aux communes bénéficiaires.

Par délibération 20241014\_12 en date du 14 octobre 2024, **le Pays du Mans adhère depuis 2025 à l'association Gérontopole des Pays de la Loire** qui se veut être :

- Un lieu de rencontre, de convergence et de concertation des collectivités, des entreprises, des associations, des laboratoires, des écoles, acteurs locaux ou régionaux en faveur du « bien vieillir ».
- Une structure en charge du montage, de l'accompagnement ou de la réalisation de projets et d'études concernant le vieillissement
- Un centre de ressources et d'expertises complémentaires accessible à tous pour accompagner leurs projets innovants.

Et qui a pour objectifs :

- D'améliorer la qualité de vie des personnes âgées, en les faisant reconnaître avant tout comme des citoyens aux besoins spécifiques.
- D'aider les acteurs de la société à adapter leurs pratiques, produits ou services et à changer leur regard sur le vieillissement.
- De contribuer à rendre la société plus inclusive.

Ce partenariat ne donnant pas satisfaction, il conviendra de déterminer si l'adhésion doit perdurer.

**Ce pôle santé/cadre de vie ne faisant l'objet d'aucune contribution a fait l'objet d'une demande de financement au titre du Leader par délibération en date du 15 décembre 2025 pour financer la partie ingénierie. Le reste à charge est supporté par le pôle administratif.**

## NOM DE L'OPÉRATION : ATTRACTIVITE

## FONCTIONS 64

Accueil presse France	12 000,00 €
Festival Pays du Môme	9 500,00 €
Communication générique	1 500,00 €
Frais de mission	3 500,00 €
<b>Total</b>	<b>46 500,00 €</b>
<b>RECETTES A PERCEVOIR</b>	
<b>CO-FINANCEURS</b>	<b>2026</b>
Subvention ville du Mans	5 000,00 €
Contribution attractivité	122 075,00 €
Financement LEADER ingénierie	20 000,00 €
<b>Total</b>	<b>147 075,00 €</b>

**NOM DE L'OPÉRATION : SIG**

<b>DÉPENSES A PRÉVOIR</b>	
<b>OBJET DE LA DÉPENSE</b>	<b>2026</b>
Missions SIG	13 257,00 €
<b>Total</b>	<b>13 257,00 €</b>
<b>RECETTES A PERCEVOIR</b>	
<b>CO-FINANCEURS</b>	<b>2026</b>
Contribution SIG	13 257,00 €
<b>Total</b>	<b>13 257,00 €</b>

Le SMIDEN met à disposition du Pays du Mans, deux jours par semaine, un collaborateur qui assure le suivi et la mise à jour des bases de données communautaires, leurs cartographies réseaux. Il assure également des formation Xmap. L'ensemble de ces services sont également dispensé au sein du Pays du Mans (services ADS, EC<sup>2</sup>) et du Pôle Métropolitain. A ce titre, un avenant à la convention de mise à disposition permettra à la convention de devenir tripartite.

**NOM DE L'OPÉRATION : FRAIS D'ETUDE REVISION DU SCOT-AEC****FONCTION 588**

<b>DÉPENSES A PRÉVOIR</b>	
<b>OBJET DE LA DÉPENSE</b>	<b>2026</b>
Adhésion Fédération SCoT	3 482,00 €
Aide de l'OCREM à l'élaboration du SCoT	3 600,00 €
Enquête Publique	40 360,00 €
Assistance juridique	12 000,00 €
Séminaires	1 000,00 €
Communication site Internet	3 000,00 €
Insertions, affranchissement, etc.	6 100,00 €
Catalogues et imprimés	5 000,00 €
Frais de mission	1 500,00 €
Frais de mission élus	900,00 €
Adhésion Air Pays de la Loire	9 000,00 €
<b>Total</b>	<b>85 942,00 €</b>
<b>RECETTES A PERCEVOIR</b>	
<b>CO-FINANCEURS</b>	<b>2026</b>
Contribution SCoT-AEC	317 205,00 €
Fonds vert : financement du poste de chargée de mission PCAET	15 000,00 €
DGD	0,00 €
<b>Total</b>	<b>332 205,00 €</b>

Pour mémoire, à l'initiative de la DDT72, l'Observatoire Commercial de la Région Mancelle (OCReM) a été créé en 2017 afin que les acteurs locaux, impliqués dans la gestion politique et économique du commerce, disposent d'un outil d'échanges, d'études et de partage de l'information dans un esprit partenarial. Une année d'étude reste à leur régler.

L'arrêt du SCoT-AEC engendrera en 2026, le paiement des commissaires-enquêteur, sa communication via différents

supports auprès des communes, communautés de communes, services publics associés, journaux, etc.

Il conviendra aussi d'acculturer en la matière les nouveaux élus et poursuivre le travail avec les techniciens intercommunaux.

## NOM DE L'OPÉRATION : SPRH (HABITAT PIG)

FONCTION 588

Pour rappel, le Pays du Mans a signé en mars 2025, avec l'Etat, l'Anah et le Département en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023, une convention Pacte Territorial France Renov' pour la mise en place d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur son territoire. Ce service établi pour une durée de cinq ans, allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, intègre le Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat du Pays du Mans hors Le Mans Métropole.

Pour mémoire, l'objectif du PIG est d'accompagner les ménages modestes et très modestes dans l'adaptation et la rénovation énergétique de leurs logements. Le dernier PIG s'est terminé le 31 décembre 2025 ainsi que le marché avec l'opérateur SOLIHA. Un nouveau marché va donc être lancé courant 2026. Ce dernier tiendra compte de l'avenant n° 2 au pacte territorial qui a été signé avec le volet accompagnement des ménages dans le cadre de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ; L'objectif étant d'impulser sur le territoire une dynamique de rénovation du parc de logement dégradés et indignes pour les ménages plus précaires et isolés en apportant de la communication et de l'accompagnement personnalisé.

A noter l'articulation mise en place entre le PIG Pays du Mans et l'espace conseil France Renov' mutualisé, dénommé Service Unique de la Rénovation Énergétique (SURE), service dorénavant internalisé au sein du Pays du Mans.

DÉPENSES A PRÉVOIR	
OBJET DE LA DÉPENSE	2026
Nouveau marché	85 000,00 €
<b>Total</b>	<b>85 000,00 €</b>
RECETTES A PERCEVOIR	
CO-FINANCEURS	2026
Contribution PIG	18 336,00 €
Participation ANAH	32 000,00 €
<b>Total</b>	<b>50 336,00 €</b>

## NOM DE L'OPÉRATION : SPRH (SURE)

FONCTION 588

DÉPENSES A PRÉVOIR	
OBJET DE LA DÉPENSE	2026
Prestataires extérieurs : FNE, SERVICOM (en renfort selon les besoins du service)	46 200,00 €
Communication (Affiches, flyers, site Internet, etc)	7 500 €
Frais de mission	4 400,00 €
Mobiliers	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>63 100,00 €</b>
RECETTES A PERCEVOIR	
CO-FINANCEURS	2026
Contribution SPRH	91 354,00 €
Subvention ANAH	21 600,00 €
Participation LMM	160 000,00 €
<b>Total</b>	<b>272 954,00 €</b>

A noter que les collaborateurs de SURE sont dorénavant installés dans les locaux du Pays du Mans Métropolitain et qu'un lycée devra être versé à ce titre. De même, que du nouveau mobilier a dû être acquis. Ce budget est financé par la participation financière des co-financeurs dudit service.

## NOM DE L'OPÉRATION : PLPDMA

FONCTION 7211

DÉPENSES A PRÉVOIR	
OBJET DE LA DÉPENSE	2026
Animations	15 000,00 €
<b>Total</b>	<b>15 000,00 €</b>
RECETTES A PERCEVOIR	
CO-FINANCEURS	2026
Subvention Leader	46 610,00 €
Forfait PLPDMA	36 000,00 €
ADEME	65 000,00 €
<b>Total</b>	<b>147 610,00 €</b>

2026 sera la deuxième année du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) 2025-2030.

Pour mémoire, une délibération en date du 12 Juillet 2022 du comité syndical du Pays du Mans a acté la décision de confier la mission PLPDMA au Pays du Mans sans transfert de la compétence déchet. Aussi, au travers de cette décision, le souhait politique était d'avancer dans un cadre commun et cohérent à l'échelle du territoire mais avec des plans d'actions adaptables aux spécificités territoriales et politiques déchets de chaque EPCI. Le Pays du Mans a donc été missionné sur l'accompagnement à l'élaboration des différentes étapes du dispositif, à son animation et sa coordination, à accompagner la mise en œuvre des actions sur demande et volonté des EPCI ainsi qu'à la rédaction des différents documents inhérents au dispositif. Des conventions de partenariat entre le Pays du Mans et chaque EPCI membre ont donc été élaborées et signées afin de définir les rôles et missions de chacun.

Il convient de rappeler qu'en plus de la chargée de mission économie circulaire qui a été missionnée en tant qu'animatrice du PLPDMA et afin d'accompagner la mise en œuvre des plans d'actions, deux nouveaux agents ont été recrutés au Pays du Mans en mars 2025 ; une chargée de mission bioressources/biodéchets (en remplacement de l'ancienne chargée de mission) et un animateur de la prévention des déchets.

Le travail actuel porte sur la poursuite du déploiement du compostage individuel, le développement du compostage partagé avec l'installation de nouveaux sites, l'accompagner les restaurants scolaires et des services techniques communaux à la gestion de leurs biodéchets. L'arrivée de l'animateur a pour sa part permis la création de deux catalogues d'animations "prévention des déchets". L'un à destination des scolaires et l'autre à destination des agents et élus au titre de l'axe 1 du PLPDMA : l'éco-exemplarité. Ces catalogues ont été transmis dès septembre 2025 à chaque EPCI, hors le Mans Métropole qui possède déjà sa propre équipe d'animateurs du tri, pour diffusion auprès de leurs publics cibles afin de permettre le déploiement d'animations sur le territoire.

A noter que dorénavant, le poste de chargée de mission Economie Circulaire n'est plus financé par une contribution de 0.20 €/habitant mais par les fonds Leader.

## L'OPÉRATION : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

FONCTION 412

Pour mémoire, le Pays du Mans a été lauréat du Plan Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT) en 2023. Ce dernier entend apporter une meilleure réponse aux enjeux alimentaires au niveau local.

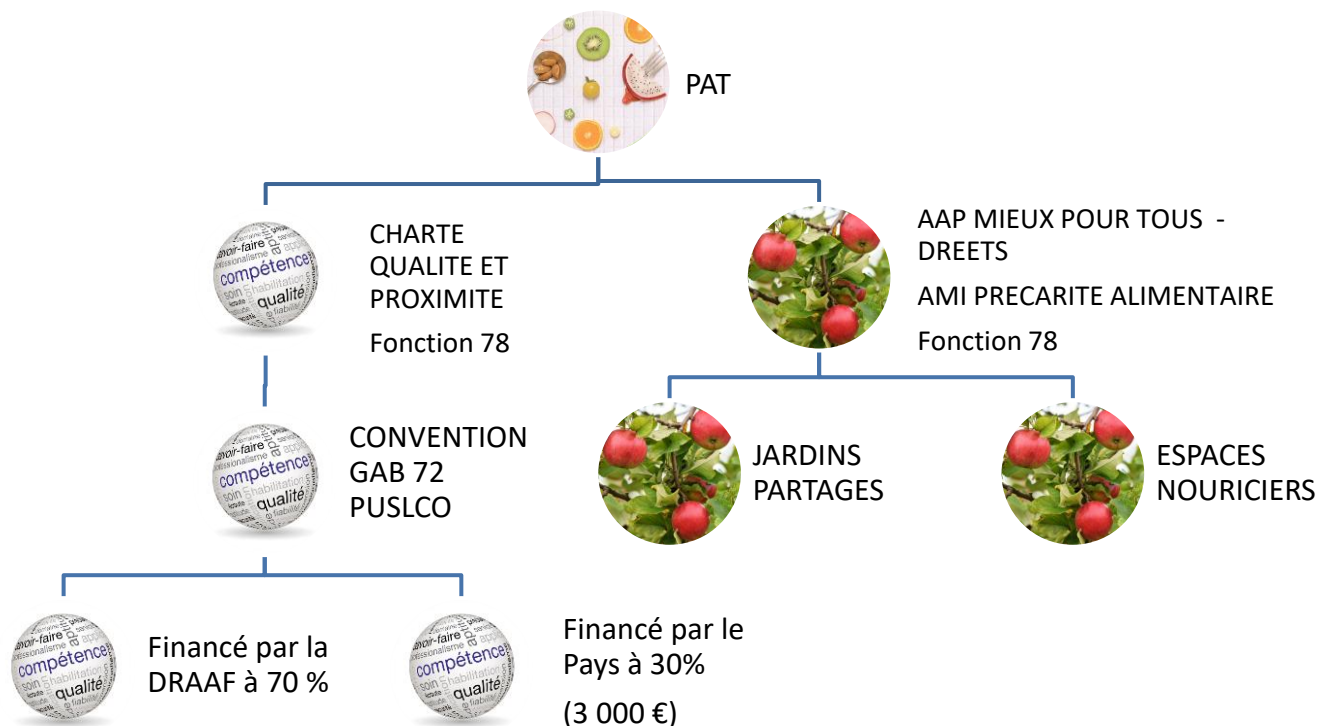
Entre 2023 et 2025, le Pays du Mans a lancé différentes actions inscrites dans son programme PAAT. Parmi elles :

- La poursuite de l'animation de la Charte Qualité Proximité et de la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Le déploiement de jardins partagés support d'animation dans l'objectif de lutter contre la précarité alimentaire des ménages précaires en milieu rural ;

- La création d'espaces nourriciers, en faveur de l'accessibilité sociale et de l'alimentation favorable à la santé et à l'environnement dans les politiques
- La prise en compte des enjeux de sécurisation de la production agricole et de renforcement de la résilience alimentaire en lien avec la planification territoriale, dans le cadre de la révision du SCoT (orientations du PAS, prescriptions et recommandation du DOO).

Par ailleurs, depuis le 03 mai dernier, le PAT de Le Mans Métropole a cessé d'exister. En effet, le périmètre métropolitain a été intégré au Projet Agricole et Alimentaire (PAAT) du Pays du Mans afin de créer un PAAT unique.

Ses actions en cours de déploiement pour la mise en œuvre du SCoT-AEC peuvent se schématiser ainsi :



Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt local en lutte contre la précarité alimentaire et en faveur de l'aménagement d'espaces nourriciers financé par la DREETS, les communes de La Guierche (pour la communauté de communes du Maine Coeur-de Sarthe) Teloché (pour la communauté de communes de l'Orée de Bercé belinois), Bretteles-Pins (pour la communauté de communes du Sud Est Manceau), Val de la Hune (pour la communauté de communes du Gesnois Bilurien), ainsi que Pezé-le-Robert (pour la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise & du Pays de Sillé), se sont vues attribuer des financements pour la mise en place d'espaces nourriciers.

Aussi, se sont vues bénéficier de financements pour la création d'un jardin partagé :

- La commune de Conlie située sur la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé avec un jardin partagé porté par l'Espace Associatif FAmille JEunesse et Solidarités (AFAJES),
- La Ville du Mans située sur Le Mans Métropole avec un jardin partagé porté par les bailleurs sociaux CDC Habitat et ICF Atlantique,
- La commune de Montbizot située sur la communauté de communes du Maine Coeur de Sarthe avec un jardin partagé porté par les Ateliers Estim,

<b>DÉPENSES A PRÉVOIR</b>	
<b>OBJET DE LA DÉPENSE</b>	
Assemblée Générale	31,00 €
Subvention Marché fermier	250,00 €
Subvention GAB 72	1 600,00 €
Subventions jardins partagés et espaces nourriciers	61 569,00 €
Frais de mission	300,00 €
<b>Total</b>	<b>63 750,00 €</b>
<b>RECETTES A PERCEVOIR</b>	
<b>CO-FINANCEURS</b>	<b>2026</b>
Subvention DRAAFT	20 000,00 €
<b>Total</b>	<b>20 000,00 €</b>

Ce pôle PAT ne faisant l'objet d'aucune contribution, bénéficie uniquement d'un financement de la DRAAFT pour la partie ingénierie. Tous les frais annexes doivent être supportés par le pôle administratif. Il convient d'apporter une vigilance toute particulière sur ces derniers.

## CONCLUSION

- ✓ Malgré l'augmentation de 0.10 €/habitant de la contribution socle, et de 0.10 €/habitant de la contribution Attractivité, l'équilibre budgétaire des sections de fonctionnement et d'investissement reste encore fragile. Il ne peut être possible que par la recherche de financements nouveaux dans le cadre des fonds vert et des fonds Leader.
- ✓ L'absence de financement du pôle santé et cadre de vie (hors financement ARS, Région, OFB, Leader) et du PAT induisent leurs financements par les autres pôles, notamment le pôle administratif. Il conviendra donc d'envisager à court terme, la mise en place d'une contribution pour compléter leur financement actuel. Rappelons, que leurs missions participent à la mise en œuvre du SCoT-AEC.

# LE BUDGET ANNEXE ADS

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260127-20260127\_8-BF



Le budget annexe est mis en œuvre pour porter un service chargé de l’instruction du droit des sols, dans le cadre d’une prestation de service (article L5211-56 du CGCT), à la demande des communautés de communes de plus de 10 000 habitants membres du Pays du Mans impactée par la loi ALUR.

Il s’agit d’une prestation de services au bénéfice de 116 254 habitants (+127 habitants) pour le compte de 76 communes partenaires réparties sur 7 intercommunalités.

A partir du débat sur les orientations budgétaires (DOB), le budget primitif 2026 du budget annexe ADS se présente à l’équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	127 500,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	278 187,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	15 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	2 508,00	74. Dotations, subventions et participation	453 390,00
67. Charges spécifiques	2 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	17 000,00	77. Produits spécifiques	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	11 195,00	002. Excédent reporté	0,00
<b>Totaux</b>	<b>453 390,00</b>	<b>Totaux</b>	<b>453 390,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	16 195,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	12 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	17 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
		021. Virement section fonctionnement	11 195,00
<b>Totaux</b>	<b>28 195,00</b>	<b>Totaux</b>	<b>28 195,00</b>

## 1. La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s’évaluent à 425 195.00 € contre 583 796.33 € en 2025 et 580 455.25 € en 2024. Il convient toutefois de préciser qu’à l’occasion de l’intégration des résultats 2025, ces dernières seront portées à 582 958 € afin de porter les charges de personnel et assimilées à 435 950 € au lieu de 278 187 €.

Les recettes réelles de fonctionnement, quant à elles, s’élèvent à 453 390 € contre 624 175 € en 2025 et 662 826.00 € en 2024. La prévision d’autofinancement s’élève ainsi à 11 195 € contre 21 878 € en 2025.

En l’absence d’intégration des résultats, force de constater que le produit des contributions (453 390 €) couvre les dépenses obligatoires composées des charges de personnel et des charges financières (438 458 €) mais n’a pas la capacité à couvrir les charges à caractère général du service.

En conséquence, seul le résultat reporté estimé à 177 348.62 € ne rendra pas nécessaire l’augmentation des contributions en 2026 et permettra de dégager un autofinancement suffisant pour couvrir les acquisitions, notamment afin d’assurer une partie du renouvellement des équipements informatiques et le remboursement du capital de l’emprunt en cours du Pays du Mans auquel participe le service ADS.

## 1.1. Les recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne du service. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, formation, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats divers, adhésions, etc.) et évènementiel (réunions, séminaires, etc.).

L'essentiel des charges à caractère général portent sur les charges de structure mutualisées (70 000 €), sur la maintenance du logiciel métiers SIRAP qui permet les instructions de demandes d'urbanisme (14 000 €) et des intégrations de PLUI (31 000 €), sur d'éventuelles prestations extérieures (5 000 €), des honoraires en matière de conseils juridiques afin de prévenir d'éventuels contentieux (5 000 €). A noter que dorénavant le service est doté d'un véhicule de service (hybride gaz + essence), lequel engendre des frais de combustible, de carburant et d'assurance.

Sont également prévus les crédits attachés à la mutualisation des charges de personnel (278 187 €) auxquelles doivent s'ajouter des prestations d'ingénierie du SMIDEN à hauteur de 20 000 €.

Des charges financières à hauteur de 2 508 € sont également prévues pour répondre à l'échéance annuelle des remboursements des charges d'intérêt liées au prêt contracté en 2019 par le Pays du Mans pour l'acquisition des locaux rue Gougeard.

Enfin des opérations d'ordre attachées à l'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles à hauteur de 17 000 € sont à prévoir. Malgré de nouvelles acquisitions, leurs estimations ont été revues à la baisse.

## 1.2. Les recettes de fonctionnement.

En matière de recettes, sont attendues uniquement les contributions annuelles à hauteur de 453 390 €.

## 2 La section d'investissement

C'est une section avec peu de mouvements au regard de l'objet de ce budget.

L'essentiel des investissements du budget annexe ADS portent sur d'éventuels besoin d'agencement (2 000 €), l'acquisition de matériel informatique (6 000 €), de matériel de bureau (4 000 €). Il est également nécessaire de prévoir le remboursement du capital de l'emprunt précédemment évoqué (16 195 €).

Cette section est alimentée par un autofinancement de 11 195 €.

On retrouve en recettes d'investissement au titre des opérations d'ordre la contrepartie des amortissements d'équipement annuelles (17 000 €).

## 3 La mutualisation

Le Pays est l'employeur de l'ensemble des agents au sein du service ADS.

Par conséquent, les salaires attachés à la mutualisation (co-direction, responsable pôle aménagement urbanisme et pôle administratif) font l'objet d'un reversement du budget ADS vers le budget principal du Pays. Ils sont estimés à ce jour à la somme de 435 950 € sachant que seuls 278 187 € ne peuvent être inscrits à ce jour auxquels il faut ajouter des charges de structures évoquées également précédemment et estimées à 70 000 €.

# LE BUDGET ANNEXE EC<sup>2</sup>

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260127-20260127\_8-BF



Le budget annexe EC<sup>2</sup> est attaché à la mise en œuvre du service porté par l'espace accueil énergie climat EC<sup>2</sup> dans le cadre d'une prestation de service (article L5211-56 du CGCT). Son rôle est d'accompagner les collectivités et établissements publics du périmètre du Pays du Mans sur les aspects énergie climat liés notamment à leur patrimoine, mais aussi à la sensibilisation grand public.

Il s'agit d'une prestation de services sous une forme d'adhésion forfaitaire dont le périmètre s'établit à 74 membres fin 2025 (69 communes et 5 intercommunalités).

Créé par délibération en comité syndical du 23 janvier 2024, le budget correspondant est un budget annexe du budget principal du Pays du Mans. Il est TTC et se trouve soumis au référentiel comptable M57.

L'année 2026, deuxième année d'exercice complète, sera consacrée à la présentation des bilans énergétiques aux communes ou ECPCI adhérents.

Cette première présentation donnera lieu à de premières actions « simples » pour lesquelles le service aidera à la mise en œuvre : ajustement des puissances souscrites et optimisation des équipements techniques.

A la suite des préconisations, les collectivités et EPCI pourront ainsi déterminer leurs priorités pour 2026. Ainsi, le service pourra les accompagner dans :

- L'analyse et l'optimisation du fonctionnement d'un bâtiment,
- L'opportunité d'installation de panneaux photovoltaïques (étude solaire, étude sur les boucles d'autoconsommation collective (ACC) patrimonial, calcul des économies),
- L'accompagnement aux respects du cadre réglementaire (décret tertiaire, décret BACS et loi APER) avec l'animation de temps d'échanges,
- L'aide technique pour le choix et la réalisation de travaux (choix de la meilleure solution technique, suivi) notamment sur la thématique de la Gestion Technique Centralisée (GTC) avec un groupe de travail en cours.

Dans la continuité d'ECOUPOUSSE, une réflexion sera menée sur les actions de sensibilisation et d'animation pouvant être proposées tels que des ateliers (fresques, jeux sérieux, sensibilisation), cinés-débats, conférences, support de sensibilisation (flyers, affiche, etc.).

Une réflexion sera également portée sur les projets écocitoyens (réunion publique, accompagnement à l'émergence, etc.) et la qualité de l'air intérieur.

Le service poursuivra son accompagnement dans le cadre du programme ACTEE et notamment celui des fonds CHESNE 2, 3, 4, 5 et 6 et des CEE via une aide au dépôt des dossiers.

A partir du débat sur les orientations budgétaires (DOB), le budget primitif 2026 du budget annexe EC<sup>2</sup> se présente à l'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011. Charges à caractère général	51 083,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	220 850,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	10 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	290 933,00
67. Charges spécifiques	2 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	7 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
023. Virement section d'investissement	0,00	002. Excédent reporté	0,00
<b>Totaux</b>	<b>290 933,00</b>	<b>Totaux</b>	<b>290 933,00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	2 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	5 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	7 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001. Déficit reporté	0,00	021. Virement section fonctionnement	0,00
<b>Totaux</b>	<b>7 000,00</b>	<b>Totaux</b>	<b>7 000,00</b>

## 1 La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'évaluent à 283 933 € contre 328 722 € en 2025 et les recettes réelles de fonctionnement à 290 933 € contre 403 469 € en 2025. Aucun besoin d'autofinancement n'est envisagé pour le moment.

Il est à noter que le produit des adhésions attendu couvre à lui seul l'intégralité des charges de personnel, dépenses obligatoires.

Sont également à prévoir des opérations d'ordre en dépenses à hauteur de 7 000 € relatives à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles qui correspondent aux investissements récurrents indispensables à l'exercice des compétences.

### 1.1. Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne du service. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, formation, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats divers, adhésions, etc.) et évènementiel (réunions, séminaires, etc.).

A noter que dorénavant le service est doté de deux véhicules de service, l'un acquis et l'autre loué. Ces derniers engendrent des frais de carburant (2 000 €), d'entretien et réparation (2 000 €), d'assurance (2 000 €).

L'essentiel des charges à caractère général portent sur les charges de structure (19 583 €) et de personnel mutualisées (220 850 €). A noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le service EC<sup>2</sup> devient locataire du Pôle Métropolitain puisqu'il occupe dorénavant les locaux du 2<sup>ème</sup> étage. Un bail devra être mis en place à cet effet. Les loyers sont actuellement estimés à 7 500 € pour l'année 2026. Aussi, dans le cadre du programme Ecopousse à destination des écoles, pour les classes de la moyenne section au CM2 (cycle 1 à cycle 3), un reste à charge est programmé sur 2026 à hauteur de près de 7 000 €.

Rappelons qu'au niveau local, l'association « les petits débrouillards » a été mandatée afin d'assurer les trois ateliers de sensibilisation lesquels sont dispensés depuis octobre 2025 via des animations aux contenus pédagogiques adaptés à l'âge des élèves. Il est à noter que les ateliers traitent obligatoirement de la question de l'énergie ainsi que de deux thématiques à choisir. Le programme est clé en main et ne nécessite aucune implication de la part des enseignants autre que la planification de 3 créneaux sur le temps scolaire. Ainsi, 142 classes ont répondu par l'affirmative sur l'ensemble de territoire du service EC<sup>2</sup>.

## 1.2. Les recettes de fonctionnement

En matière de recettes, sont attendues les contributions annuelles estimées à hauteur de 260 933 € et une subvention de l'ADEME à hauteur de 30 000 € pour le financement du poste de conseiller en énergie partagé.

## 2 La section d'investissement

C'est une section avec peu de mouvements au regard l'objet de ce budget. Toutefois, 7 000 € ont été prévus notamment pour de l'acquisition de logiciel (2 000 €) ou de matériels divers nécessaires au bon fonctionnement du service (5 000 €).

On retrouve en recettes d'investissement au titre des opérations d'ordre la contrepartie des amortissements d'équipement annuelles (7 000 €).

## 3 LA MUTUALISATION

Le Pays est l'employeur de l'ensemble des agents au sein du service EC<sup>2</sup>.

Par conséquent, les salaires attachés à la mutualisation (co-direction et pôle administratif) font l'objet d'un reversement du budget EC<sup>2</sup> vers le budget principal du Pays. Ils sont estimés à ce jour à la somme de 195 850 € auxquels il faut ajouter un reliquat de 25 000 € au titre de l'année 2025. Sont également estimées les charges de structures mutualisées, estimées pour le moment à 19 583 €.